

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-04

Annule et remplace la décision N°2022-67 en date du 7 décembre 2022 portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°19-026 en date du 8 avril 2019 portant notamment demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Leclerc ;
VU le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2019 donnant un avis favorable par délégation au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°8 en date du 21 mai 2019 approuvant le projet communal et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition des biens concernés ;
VU la délibération du Conseil municipal de MONTARGIS n°22-040 du 28 mars 2022 approuvant notamment l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France sur un périmètre élargi dans le cadre du projet de revitalisation de la rue du Général Leclerc ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 6 mai 2022 approuvant notamment l'intervention de l'Etablissement sur un périmètre élargi dans le cadre du projet communal ;
VU la convention cadre d'intervention entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 5 juillet 2019 ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de MONTARGIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 10 juillet 2019 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 18 novembre 2022 ;
VU le courriel portant contre-proposition du propriétaire en date du 30 novembre 2022 et l'acceptation de la contre-proposition par l'EPFLI Foncier Cœur de France par courriel en date du 2 décembre 2022 ;
VU la décision n°2022-67 de la Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur France en date du 7 décembre 2022 portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers ;
VU le courriel du propriétaire en date du 4 janvier 2023 demandant la modification des conditions d'acquisition et l'accord en retour de l'EPFLI Foncier Cœur de France par courriel en date du 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de MONTARGIS sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de rapporter la décision n°2022-67 en date du 7 décembre 2022 ;

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble à usage mixte commercial et habitation, sis 107 rue du Général Leclerc à MONTARGIS (45200) ainsi cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AN	671	107 rue du Général Leclerc	102
TOTAL			102

FIXE le prix d'acquisition à DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires en cas de vente ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans
Le 6 janvier 2023

Foncier Cœur de France
EPFLI
Etablissement
Public Foncier Local
Interdépartemental

Signature numérique
de Sylvaine VEDERE
Date : 2023.01.09
12:07:49 +01'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 10/01/2023